

AVIS

RUR.23.802.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corneilles noires, pies bavardes corbeaux freux, choucas des tours) émanant de Madame Bénédicte MICHIELS pour prévenir des dommages importants aux cultures à Longueville (Chaumont-Gistoux)

Avis adopté le 14/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 09/06/2023 (mail), 13/06/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 8590

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 12/06/2023 au 14/06/2023

Informations détaillées (source : DNEV)

Demandeur(s) : Madame Bénédicte MICHIELS
Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre : Madame Martine CAMBIER, Messieurs Christian JADOUILLE, Henri CUVELIER, Willy CLAES, Jafar CHALI
Localité(s) des opérations : Longueville (Chaumont-Gistoux)
Motif(s) de la demande : Dommages importants notamment aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux

Espèce(s) visée(s) :

Corneille noire
non précisé

Pie bavarde
non précisé

Corbeau freux
non précisé

Choucas des tours
non précisé

Méthodes et moyens : tir
Moyens de prévention : banderoles, piquet, silhouette, présence humaine
Dérogation antérieure : oui

Avis

Le Pôle « Ruralité » Section « nature » **n'a pu se positionner** sur cette demande étant donné l'absence d'informations communiquées par le demandeur concernant le nombre de corneilles noires, pies bavardes, corbeaux freux et choucas des tours à détruire.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »